

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents25
 présents par procuration.....6
 absent.....0
 absents excusés2

O B J E T :

Suppression d'emplois modifiant le
 tableau des effectifs.

Le 15 décembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 9 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brasset, MM. Zontone, Zakaria, Mainati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Desrivières à M. About, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Poisson à M. Le Maire, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Studzinska à M. Zakaria, M. Bekare à M. Amédéo,

ABSENTS EXCUSES : M. Duranteau, Mme Oziel

SECRETAIRE : M. Surie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221215-DEL2022121502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

=====

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique , et notamment ses articles L.542-1 à L.542-24,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité technique du 7 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 8 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer 61 postes à compter du 1^{er} janvier 2023 correspondant à des vacances consécutives aux avancements de grade, à des créations de postes par anticipation permettant d'élargir les possibilités de recrutement, à des mobilités ou à des modifications de durée d'emploi, de statut, qui ont généré des recrutements sur d'autres grades ou durée d'emploi, statut, que ceux des agents partis,

CONSIDERANT que ces suppressions engendrent et permettent la mise à jour du tableau des emplois,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

H.

APPROUVE la suppression de 61 postes,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

FILIERES	EMPLOIS	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	5	4
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	15	12
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	22	18
	Adjoint administratif à temps complet	17	13
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	7	2
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	5	0
	Animateur à temps complet	10	9
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	13	6
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	15	10
	Adjoint d'animation à temps complet	28	26
	Adjoint d'animation à temps non complet	1	0
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	5	3
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	4	2
	Technicien à temps complet	5	4
	Agent de maîtrise principal à temps complet	6	3
	Agent de maîtrise à temps complet	10	9
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	13	10
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	27	23
	Adjoint technique à temps complet	49	48

Médico-sociale	Psychologue à temps non complet à temps complet	2	1
Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	13	12
Culturelle	Adjoint du patrimoine à temps complet	3	2
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2	1
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	3	1

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,


M. Alain SURIE

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 DEC. 2022**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

21 DEC. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le

21 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.